

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE EN DATE DU 2 juin 2022

**Présents :** cf. liste annexe

**Secrétaire de séance :** Christian GUÉNOLÉ

**Date de la convocation du Conseil de Communauté :** 23 mai 2022

**Lieu de convocation du Conseil de Communauté :** Salle multi-activités d'Arlanc.

Délibération n°12

**ZA DE LA DINASSE À MARAT - VENTE DE TERRAIN**

Vu la délibération du 15/12/2008,

M. le Président rappelle que la communauté de communes est propriétaire de terrains à bâtir sur la zone artisanale de la Dinasse à Marat. Dans le cadre du projet d'extension de sa plateforme de stockage, Christophe COUYRAS, chef d'entreprise de COUYRAS PERE ET FILS, souhaite se porter acquéreur :

- Parcelle AZ 381, d'une contenance de 36a08ca, au prix de 3€ HT le m<sup>2</sup> soit un montant total de 10 824€ HT (dix mille huit cent vingt-quatre euros)

Il est demandé d'autoriser M. Le Président à signer l'acte et de réaliser la vente.

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité décide :

- d'autoriser M. le Président à signer l'acte et réaliser la vente avec M. Couyras et toute société qu'il représente pour un montant de 10 824 € HT ;
- de désigner Me Pierre Sauret comme notaire en charge de cette affaire ;
- d'autoriser M. le Président à mettre en œuvre toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Le Président,  
Daniel FORESTIER



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publiée ou affichée le